

Initiatives ministérielles

dont l'État provincial finance les universités et le système de prêts et bourses qu'il accorde à ses étudiants.

Par exemple, un gouvernement provincial qui veut tendre le plus possible vers la gratuité scolaire, évidemment, les frais de fonctionnement de l'université ne diminuent pas, il va les assumer comme tels dans sa fonction administrative et peut, de cette façon, avoir un programme de prêts et bourses moins généreux pour les étudiants. Une autre province pourrait juger, elle, qu'elle veut un programme qui va aller chercher la quasi-totalité des frais de scolarité, des frais réels de fonctionnement de l'université, dans la poche des étudiants et que l'État ne fournira pas de façon significative d'argent pour le financement de ces études.

Je pense qu'on devrait avoir la flexibilité. C'est le choix qu'on a: ou bien on a une pratique centralisatrice qui fait que c'est mur à mur, pareil pour tout le monde, ou bien on permet aux provinces de se servir de cet outil de développement important qu'est l'éducation pour se donner les leviers pour réussir à faire que nos nouvelles générations puissent faire face à l'avenir correctement.

J'inviterais le gouvernement à reconsidérer, par rapport à cet amendement, sa position. Il n'aurait qu'à retenir le principe qu'il a droit de retrait avec pleine compensation et que, à aucune condition, la province ne doit convaincre le ministre de la conformité de ses positions, mais qu'elle a tout simplement à informer le ministre de cette situation.

• (1310)

M. Philippe Paré (Louis-Hébert): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir sur l'amendement que le Bloc propose pour éliminer cet article. Le 9 mai dernier, le ministre fédéral du Développement des ressources humaines déposait son projet de loi C-28, Loi sur l'aide financière aux étudiants. Le Bloc québécois s'oppose à ce projet de loi et j'appuis l'amendement portant sur l'élimination pure et simple du paragraphe 7 de l'article 14.

Ce projet de loi tel que libellé se présente comme si on éliminait 30 ans d'histoire. La députée de Mercier faisait référence, tout à l'heure, à l'existence de cette loi canadienne depuis 1964. Le Québec s'est donné son propre système, mais la présente loi fait comme s'il n'existait pas. C'est donc une sorte de négation de l'histoire.

Il faut se rappeler que l'éducation est reconnue comme compétence exclusive provinciale par la Constitution canadienne. Cependant, depuis longtemps, le gouvernement fédéral s'arroge certaines compétences dans ce domaine, comme celui de l'aide financière aux étudiants. Pour pouvoir se permettre de s'immiscer dans le secteur de l'éducation, il invoque son pouvoir de dépenser. C'est ironique qu'un gouvernement dont la situation financière est celle que l'on connaît avec au-delà de 500 milliards de dollars de dette accumulée, avec un déficit annuel prévu de l'ordre de près de 40 milliards et on fait comme si on était au-dessus de ses affaires et parce qu'on a le pouvoir de dépenser, on dit: «Allons-y, dépensons». Qu'on soit capable de payer ou non, cela n'a aucune espèce d'importance, on dépense.

Le comble de l'irresponsabilité face à ce projet de loi, c'est qu'à même des revenus que l'on n'a pas, on se prépare à endetter encore davantage les jeunes qu'on veut former. Si ce n'est pas

l'exemple par excellence de ce que l'on peut appeler un cercle vicieux, alors je ne comprends pas ce que c'est un cercle vicieux, dépenser de l'argent qu'on n'a pas et demander à ceux qui sont supposés être les bénéficiaires de payer sans qu'on soit sûr de pouvoir leur créer de l'emploi.

Jusqu'à maintenant, les gouvernements provinciaux qui comme le Québec géraient leur propre système d'aide financière aux étudiants pouvaient d'une façon presque automatique se retirer des programmes fédéraux en se servant de leur droit de retrait et pouvaient recevoir un montant compensatoire. Or, si ce système fonctionnait malgré tout d'une façon relativement satisfaisante pour tous, le nouveau projet de loi du ministre du Développement des ressources humaines vient changer complètement les règles du jeu.

Le droit de retrait des provinces ne pourra plus être pratiqué aussi facilement que par le passé. Ce projet de loi a introduit de nouvelles procédures inacceptables auxquelles les gouvernements provinciaux devront se plier pour pouvoir utiliser leur droit de retrait et recevoir des montants compensatoires. Je parle ici de l'article 14(7) du projet de loi.

Selon nous, ce projet de loi représente une mesure centralisatrice—mes collègues de Lévis et de Mercier en ont parlé—donc une mesure centralisatrice dangereuse pour l'autonomie reconnue des provinces par la Constitution canadienne, en conférant au ministre du Développement des ressources humaines beaucoup trop de pouvoirs. C'est à se demander si par cette loi le gouvernement fédéral ne cherche pas à créer son propre ministère de l'Éducation et à imposer des normes nationales en matière d'éducation.

En parlant de normes nationales, il est important de rappeler toujours le même vice de forme qu'on retrouve dans ce secteur. Le gouvernement fédéral impose des normes et par la suite, invoquant des réserves ou des manques de ressources financières, il se retire graduellement, mais en maintenant les normes.

• (1315)

Pour le démontrer, je vais simplement rappeler qu'au niveau du financement des programmes établis, comprenant donc l'enseignement postsecondaire, en 1977-1978, le financement fédéral représentait 48 p. 100 des sommes nécessaires pour le fonctionnement des programmes à frais partagés, alors qu'en 1994-1995, le financement fédéral ne représentera plus que 32 p. 100. Si le gouvernement fédéral ne paie plus que 32 p. 100, cela veut donc dire qu'il y a quelqu'un qui a été obligé de prendre la relève, et ce quelqu'un là, ce sont les gouvernements provinciaux. Ils devront, malgré tout, se conformer aux normes nationales.

Je vais donner aussi un autre exemple. Je vais parler de l'évolution des revenus du gouvernement du Québec entre 1984 et les projections pour 1998. En 1984, les transferts fédéraux représentaient 28 p. 100 du budget québécois, alors qu'en 1998, la projection n'est plus que de 15 p. 100. Là encore, ce sont donc les Québécoises et les Québécois qui ont dû prendre la relève.

Cette façon de procéder, d'imposer des normes nationales, est une façon de déresponsabiliser les gouvernements provinciaux qui sont des gouvernements élus, qui sont des gouvernements,